

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de SENILLE SAINT SAUVEUR, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard PEROCHON, Maire.

**Étaient présents** : M. PEROCHON Gérard, Maire, Mmes : BOISGARD Stéphanie, GUYONNET Géraldine, RENE Sophie, GANGLOFF Mathilde, AURIOUX Catherine, FONTAINE Isabelle MM : BARON Christian, ETIENNE Jean-Claude, GUILLY Jean, MARTIN Dominique, MEHL Bruno, ROUSSELOT David

**Excusés ayant donné procuration** :  
-Mme SUSSET Catherine à M. GUILLY Jean  
-M. METAIS Jacky à M. MARTIN Dominique  
-Mme CHARTIER Stéphanie à Mme AURIOUX Catherine  
-M. GAILLARD Alain à M. PEROCHON Gérard  
-Mme MARECHAUX Sylvie à Mme GANGLOFF Mathilde

**Excusées** : M. RIVEREAU Dimitri

**Absent** : M. CHARLET Christophe.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

L'ordre du jour :

**Délibérations** :

- 1) Protection sociale complémentaire – risque prévoyance : mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique 86
- 2) Acquisition de terrains situés au lotissement Beauregard et Rue de l'église pour régularisation d'alignements
- 3) Approbation des durées d'amortissements des immobilisations
- 4) DM n°1 : modification prévision budgétaire article 7751
- 5) Approbation de la convention avec l'AT86

**Rapport des commissions et délégués** :

- Enfance jeunesse
- Cadre de vie
- CAGC

**Informations et questions diverses**

Mme AURIOUX Catherine est nommée secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal relatif à la séance du 29 février 2024.

**Délibérations** :

**1) Protection sociale complémentaire - risque prévoyance : mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique 86**

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,  
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la prévoyance pour un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux de participation..

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

–**DECIDENT** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

–**DONNENT MANDAT** au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.

–**AUTORISENT** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Q° : Est-ce que l'appel d'offres est ouvert aux assurances privées ? M. le Maire se renseigne et apportera une réponse par mail.

## **2) Acquisition de terrain situé au lotissement Beauregard : parcelle n°970 D**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le propriétaire de la parcelle D N°970 située au lotissement Beauregard d'une surface de 219 m<sup>2</sup> est vendeur.

Monsieur le Maire propose au conseil d'acquérir, au prix de 2 000 € cette parcelle située à l'extrémité du lotissement qui permettrait de desservir l'accès à d'autres terrains qui appartiennent à la commune. De plus, il explique au conseil que la surface de la parcelle 970 n'est pas suffisante pour recevoir une construction.

Il ajoute que les frais notariés seront à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de la parcelle D 970, au prix de 2 000 €
- accepte que les frais notariés soient à la charge de la collectivité,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## **3) Approbation des durées d'amortissements des immobilisations**

Monsieur Le Maire

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 4 du 25/04/2019 du conseil municipal instituant la pratique des amortissements des immobilisations

Vu la délibération n° 6 en date du 21/12/2023 approuvant la durée des amortissements ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas soumises à l'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations (à l'exception des subventions d'équipements versées) ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Monsieur le Maire explique au conseil que la délibération du 25/04/2019 instituant la pratique optionnelle des amortissements des immobilisations est rapportée.

Ainsi, il propose au conseil qu'à compter du 01/01/2024, seuls les amortissements à caractère obligatoire seront pratiqués selon les durées ci-dessous.

**Tableau des durées d'amortissement**

Nature du bien	Amortissement Obligatoire	Compte	Compte d'amortissement	Durée d'amortissement
Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	oui	202	2802	10 ans
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	oui	203	2803	5 ans
Subventions d'équipement versées	oui	204	2804	5 ans
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	oui	205	2805	2 ans

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- D'APPLIQUER la méthode de l'amortissement linéaire *pro rata temporis* à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à compter de la mise en service du bien.
- DE FIXER les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme prévu dans le tableau ci-dessus.
- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

**4) DM N°1 : modification prévision budgétaire article 7751**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget 2024 de la commune,

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le compte 7751- produit de cession d'immobilisation- voté au BP 2024 n'est pas un compte de prévisions budgétaires, il s'avère nécessaire pour la collectivité de supprimer la prévision sur ce compte et d'équilibrer le budget 2024.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024 :

Dépenses de fonctionnement

compte 7751 = -100 €

compte 773 = + 100 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité la décision modificative énoncée.

## **5) Approbation de la convention avec l'AT86**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal la nécessité d'adhérer à l'AT86 pour bénéficier de certains services proposés par l'AT 86.

Il présente au conseil la convention d'adhésion pour souscrire aux services suivants :

- adhésion à l'AT 86
- accès à la dématérialisation marchés publics
- délégué à la protection des données

La présente convention est établie pour l'année 2024 soit un an.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte d'adhérer à l'AT86 pour bénéficier des services mentionnés ci-dessus
- autorise le Maire à signer la convention avec l'Agence des Territoires 86 pour l'année 2024.

### **Rapport des commissions et délégués :**

#### **- Enfance jeunesse :**

Conseil d'école du 12 mars : compte-rendu disponible sur le site internet.

Dispositif d'« aide aux devoirs » : mise en place la semaine prochaine les mardi et jeudi. Un point sera effectué pendant les vacances scolaires d'avril pour déterminer le renouvellement ou non de l'opération.

Relance du marché public relatif à la restauration scolaire.

Coordinatrice de territoire nommée dans le cadre du contrat territorial global : Isabelle NASSERON.

Terra aventura : état des lieux du circuit avec les jeunes du CMJ puis avec Mme RIOULT, office du tourisme. Distance : 2.5 km.

CLSH : assemblée générale du 27 mars. Renouvellement du bureau de l'association Centre de loisirs La Récré.

#### **- Cadre de vie**

La route des Petits Prés sera fermée pour les travaux d'enfouissement de réseaux électriques d'avril à juin. Point avec l'entreprise SOBECA pour des réparations de buses, rue de Fond Bernard.

La sté ENGIE va enterrer une portion de ligne électrique sur une partie du territoire avant le 19 mai, accès à la circulation réduit au camping des Petites Minaudières et sur la RD 725.

Balayage : 4 communes sont intéressées par ce service. Une nouvelle entreprise doit être retenue car la sté COLAS ne propose plus cette prestation. Solliciter Poitou balayage. En attente de devis.

La croix au calvaire, territoire de Senillé, a été mise en place par l'entreprise VEDIER.

#### **- CAGC**

Service commun : pré étude sur le système de chauffage à l'école élémentaire. A étudier en commission cadre de vie.

Vote du budget de l'agglo. semaine prochaine.

### **Informations et questions diverses**

#### **- Conflits d'intérêts :**

Monsieur le Maire demande au conseil de prendre des précautions en fonction des délibérations.

#### **- CAUE (6 mars) :**

Rencontre avec le CAUE Mme AUBEGNY pour échanger sur les bâtiments situés au 1 et 6 rue de l'église, présentation du dossier en commission cadre de vie.

#### **- Point ressources humaines :**

Pour information, Virginie de Tilière va nous quitter au 30 juin 2024.

Marie-christine BERGE départ à la retraite au 1<sup>er</sup> août 2024.

#### **- Fixer les dates des commissions :**

Scolaire : 9/04/2024 à 18h30 à St-Sauveur

Cadre de vie : 16/04/2024 à 18h30 à Senillé

Communication : 22/04/2024 à 18h30 à St-Sauveur

Finances : 18/04/2024 à 18h30 à Senillé

Rencontres avec les dirigeants foot Senillé.

Zones d'accélération des énergies renouvelables : délibération avant fin juin, prévoir la consultation du public. La SOREGIES propose son aide aux collectivités.

Fin de séance à 20H25

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,  
M. Gérard PEROCHON